Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260608-D2026053-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-053

DATE DE CONVOCATION
29 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE
8 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt six
Le cinq juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Patrick BRIEND, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Manuel COMBES qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON, Mme Catherine MASSON qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND, M. Thierry GUEGUEN qui donne pouvoir à M. Jacques BASCOULES,

Absent :

M. Gaël HAMAYON a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu les avis de l'ensemble des commissions thématiques,
Vu les propositions de la commission des finances du 20 mai 2026,
Vu les conventions multipartites et intercommunales signées avec les associations de l'enfance et de la jeunesse,
Vu la délibération D2026-010 portant approbation du budget primitif de la commune,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les subventions suivantes, représentant un total de 89 465.00 €

Article 1 : le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations conventionnées	
Les petits Dauphins	**26 145.00 €**
Trombines d'Iroise	**21 973.00 €**
Jeunes du Four	**19 207.00 €**
Associations locales	
ESMA	**500.00 €**
APPM Melon	**500.00 €**
Club Cyclo	**200.00 €**
Porspo Gym Seniors	**100.00 €**
Ar Vag Sant Budock	**1 000.00 €**
Société de chasse	**140.00 €**
Club des Bruyères	**500.00 €**
Officier Marinier	**300.00 €**
DDEN	**50.00 €**
SNSM	**1 500.00 €**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260608-D2026053-DE

Esti'vent (comité des fêtes)	**2 000.00 €**
Société d'attelage	**500.00 €**
Mazouman	**1 000.00 €**
Graine de Menhir	**300.00 €**
Associations d'intérêt général	
Prévention routière	**200.00 €**

Article 2 : considérant que M. Franck PEROUAS a quitté la salle et n'a pas pris part, ni au débat, ni au vote, décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Liorzh an tri derv	**500.00 €**

Article 3 : considérant que M. Franck PEROUAS et M. Manuel COMBES qui a donné pouvoir à M. Gaël HAMAYON, n'ont pas pris part au vote décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Agit-Glaz	**300.00 €**

Article 4 : M. Franck PEROUAS ont quitté la salle et n'ont pas pris part, ni au débat, ni au vote, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

L'Art'icoche (fonctionnement)	**700.00 €**
L'Art'icoche (évenementiel)	**1 000.00 €**

Article 5 : considérant que M. Laurent BUHL a quitté la salle, n'a pas pris part au vote, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Club de hand Les Chardons (Fonctionnement)	**850.00 €**
Club de hand Les Chardons (Événementiel)	**500.00 €**

Article 6 : considérant que M. Manuel COMBES qui a donné pouvoir à M. Gaël HAMAYON, n'a pas pris part au vote, décide par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Franck PEROUAS, M. Jean-Michel CROGUENNOC, Mme Viannette LUCAS, Mme Annaëlle BARGAIN, le versement des subventions suivantes :

Tennis Club (fct)	**4 000.00 €**
Tennis club (tournoi)	**3 500.00 €**

Article 7 : considérant que M. Manuel COMBES qui a donné pouvoir à M. Gaël HAMAYON et que M. Laurent BUHL, n'ont pas pris part au vote, décide à l'unanimité le versement des subventions suivantes :

APE Spernoc	**1 500.00 €**

Article 8 : considérant que M. Manuel COMBES qui a donné pouvoir à M. Gaël HAMAYON, n'a pas pris part au vote, décide à l'unanimité le versement des subventions suivantes :

UNC Anciens combattants	**200.00 €**

Article 9 : considérant que M. Laurent BUHL, a quitté la salle, n'a pas pris part au vote, décide à l'unanimité le versement des subventions suivantes :

Graine d'Iroise	**200.00 €**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260608-D2026053-DE

Article 10 : considérant que M. Franck PEROUAS a quitté la salle et n'a pas pris part, ni au debat, ni au vote, décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Eau et rivières de Bretagne	**100.00 €**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND

